



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-205

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-10-28-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION PRISE PAR L'ARS DE NORMANDIE N°2024-132 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE PAR LA SELAS NORMEDIS RADIOLOGIE (140033515), SUR LE SITE DU CABINET DU HETRE POURPRE (500025382) (3 pages) Page 5

R28-2025-11-13-00012 - RENOUVELLEMENT POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE DIAGNOSTIC PRENATAL AU PROFIT DE LA SELAS BIOCEANE (1 page) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2025-11-19-00003 - AVIS rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (1 page) Page 11

R28-2025-11-19-00004 - AVIS rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (1 page) Page 13

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

R28-2025-09-19-00002 - Arrêté du 19 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (10 pages) Page 15

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-11-14-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (juillet 2025) (34 pages) Page 26

R28-2025-11-13-00011 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) NATUP INNOVATION (6 pages) Page 61

R28-2025-11-13-00010 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) SICA SAS SECOPPA (6 pages) Page 68

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-11-20-00001 - Délégation de signature - MONT SAINT AIGNAN Place Colbert - EPF/ Mme Condadzian - Madame P.HEQUET (2 pages) Page 75

R28-2025-11-21-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON, dans le cadre de l'acquisition SAINT LO AGGLO - Ancien Tri Postal - Acte SNCF RESEAU /EPF Normandie (1 page)	Page 78
R28-2025-11-20-00005 - Délégation de signature donnée par M. GAL au profit de Madame Audrey LE CLOAREC dans le cadre de l'acquisition d'une maison sise à PLASNES (2 pages)	Page 80
R28-2025-11-19-00001 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la cession de deux parcelles situées à ROUEN (opérations ZAC LUCILINE et SALOMON) (2 pages)	Page 83
R28-2025-11-21-00002 - Délégation signature cession - MORTAIN BOCAGE - P.HEQUET (2 pages)	Page 86
R28-2025-11-20-00002 - Délégation signature cession AGON COUTAINVILLE -Services Techniques - Mme P. HEQUET (1 page)	Page 89
R28-2025-11-21-00004 - Délégation signature Cession AGON COUTAINVILLE Centre Bourg - P.HEQUET (2 pages)	Page 91
R28-2025-11-21-00001 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE ACQUISITION SAPEURS POMPIERS (2 pages)	Page 94
R28-2025-11-20-00004 - FH FL DS MORVAN MERVILLE RAA (2 pages)	Page 97

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2025-10-30-00017 - Décision n° SGAR/25-073 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise Leduc Jacky (1 page)	Page 100
R28-2025-10-30-00018 - Décision n° SGAR/25-074 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise SAS Gillot (1 page)	Page 102
R28-2025-10-30-00019 - Décision n° SGAR/25-106 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise Biscuiterie de l'Abbaye (1 page)	Page 104
R28-2025-10-30-00020 - Décision n° SGAR/25-107 portant refus du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise L'Amande et l'Obsidienne (1 page)	Page 106
R28-2025-10-30-00021 - Décision n° SGAR/25-108 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise Lebon Delienne SAS (1 page)	Page 108
R28-2025-10-30-00022 - Décision n° SGAR/25-110 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise SAS Leforgeais (1 page)	Page 110
R28-2025-10-30-00023 - Décision n° SGAR/25-111 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise VANS THEAULT-PONTS (1 page)	Page 112

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2025-11-18-00012 - Arrêté n° SGAR 25-115?? portant nomination
des membres de la commission régionale des recours ?? de Normandie
(contrôle des structures agricoles) (2 pages)

Page 114

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-11-20-00006 - Arrêté n° 2025-28 Portant constitution pour la
région académique Normandie de la commission électorale relative
à l'élection des représentants des étudiants aux conseils
d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et
scolaires?? (2 pages)

Page 117

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-28-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION PRISE PAR L'ARS DE NORMANDIE
N°2024-132 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
RADIOLOGIE PAR LA SELAS NORMEDIS
RADIOLOGIE (140033515), SUR LE SITE DU
CABINET DU HETRE POURPRE (500025382)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION PRISE PAR L'ARS
DE NORMANDIE N°2024-132 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE PAR LA SELAS NORMEDIS
RADIOLOGIE (140033515), SUR LE SITE DU CABINET DU HETRE POURPRE
(500025382)

- VU** le code de la santé publique, notamment :
- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-160 à R.6123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** la décision ARS Normandie n°2024-132 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie par la SELAS Normedis radiologie (140033515), sur le site du Cabinet du Hêtre Pourpre 45 RUE HOLGATE 50500 Carentan les marais (500025382) en date du 28 octobre 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le courrier du maire de la commune de Carentan-Les-Marais attestant de la nouvelle adresse de la SELAS Normedis Radiologie ;

CONSIDERANT que la commune de Carentan-Les-Marais a dû procéder à la modification de nombreuses adresses afin de se mettre en conformité avec la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT que l'adresse du site du Cabinet du Hêtre Pourpre a été modifiée afin de se mettre en conformité aux nouvelles exigences cadastrales.

DECIDE

Article 1 :

L'adresse du titulaire mentionné dans la décision ARS 2024-132, notamment à l'article 1^{er}, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie par la SELAS Normedis radiologie sur le site du Cabinet du Hêtre Pourpre – est modifiée.

L'adresse « 45 rue de Holgate – 50500 Carentan les Marais » est supprimée.

La nouvelle adresse pour le site du Cabinet du Hêtre Pourpre est la suivante : 2 rue des Brebis 50500 Carentan-Les-Marais.

Article 2 :

Cette modification n'impacte pas la durée de la décision initiale qui demeure à 7 ans.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et la gérante de la SELAS Normedis radiologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 28 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-13-00012

RENOUVELLEMENT POUR L'ACTIVITE DE SOINS
DE DIAGNOSTIC PRENATAL AU PROFIT DE LA
SELAS BIOCEANE

RENOUVELLEMENT POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE DIAGNOSTIC PRENATAL AU PROFIT DE LA SELAS BIOCEANE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 8 mai 2017 avec effet au 8 mai 2018 au profit de la SELAS BIOCEANE pour l'exercice de l'activité de soins de diagnostic prénatal, modalité Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels est renouvelée en date du 7 novembre 2024 et prendra effet à compter du 7 novembre 2025 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 6 novembre 2032.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-19-00003

AVIS rendu par la commission d'information et
de sélection d'appel à projet médico-social
relevant de la compétence exclusive de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

AVIS rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

SEANCE du 19 novembre 2025

Objet de l'appel à projet : création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 9 places, pour les personnes en grande précarité, implantée sur le département de la Manche.

Classement de la commission :

1. ADSEAM

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Fait le 19 novembre 2025,

La Présidente de la commission,



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-19-00004

AVIS rendu par la commission d'information et
de sélection d'appel à projet médico-social
relevant de la compétence exclusive de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

AVIS rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

SEANCE du 19 novembre 2025

Objet de l'appel à projet : création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 9 places, pour les personnes en grande précarité, implantée sur le département de l'Orne.

Classement de la commission :

1. YSOS
2. COALLIA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Fait le 19 novembre 2025,

La Présidente de la commission,



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-19-00002

Arrêté du 19 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS
 ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE
 DU SYSTEME DE SANTE

ARRETE du 19 septembre 2025

modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 6 octobre 2023 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2022 susvisé est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie générale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive et réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Médecine générale Pharmacie hospitalière Psychiatrie
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Gynécologie médicale Hépto-gastro-entérologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie Médecine générale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Pédiatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

		Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Néonatalogie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Hématologie Médecine générale Médecine Intensive et réanimation Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
-----------	------------------------------------	-------------------

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

610780025	C.P.O. ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orale Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Biologie médicale – Médecin Biologie médicale- Pharmacien Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-Entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Chirurgie orthopédique et traumatologique (à orientation pédiatrique) Gériatrie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale
760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000). Le recours peut s'exercer via Telerecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

Article 4 : Le Secrétaire général près l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 19 septembre 2025

Pour Le Directeur Général,

Le Directeur de l'Attractivité des Métiers et
de la Transformation Numérique

Pierre TSUJI

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -   

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-14-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (juillet 2025)

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL FREMONT
Tue Chien
61210 BAZOCHES AU HOULME

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515179

Alençon, le 04 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515179, à la date du : **02/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515179

Commune	Section	n° Parcelle
BAZOCHES-AU-HOULME	0B	0034
BAZOCHES-AU-HOULME	0B	0039

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA CLAIE
La Louvelaie
61350 ST FRAIMBAULT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515187

Alençon, le 02 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,83 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515187, à la date du : **02/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515187

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-FRAIMBAULT	ZS	0070
SAINT-FRAIMBAULT	ZS	0083
SAINT-FRAIMBAULT	ZT	0056
SAINT-FRAIMBAULT	ZT	0057
SAINT-FRAIMBAULT	ZX	0018

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

CAGET Edouard
Les Aitrés
61170 SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515191

Alençon, le 16 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 19,5 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515191, à la date du : **10/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515191

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	AM	0109
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	AM	0115
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	AM	0116
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	AO	0040
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	AO	0041
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	AO	0042

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de L'EARL DE LA MULONNIERE
La Mulonnière
72600 MAROLLETTE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515194

Alençon, le 15 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,6 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515194, à la date du : **04/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

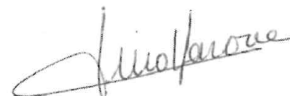
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515194

Commune	Section	n° Parcelle
CHEMILLI	D	0004
CHEMILLI	D	0007
CHEMILLI	D	0008

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

MALHERBE Guillaume
Champ Guichon
61700 LONLAY L ABBAYE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515198

Alençon, le 18 septembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,65 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515198, à la date du : **07/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515198

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0038
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0075
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0082
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0084
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0085
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0086
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0092
LONLAY-L'ABBAYE	AL	0110
LONLAY-L'ABBAYE	AP	0091
LONLAY-L'ABBAYE	AP	0293

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DE LA DOUARDIERE
La Douardiere
61700 LONLAY L ABBAYE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515199

Alençon, le 09 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,45 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515199, à la date du : **07/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515199

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	AP	0193
LONLAY-L'ABBAYE	AP	0195
LONLAY-L'ABBAYE	AV	0094
LONLAY-L'ABBAYE	AV	0100
LONLAY-L'ABBAYE	AV	0136
LONLAY-L'ABBAYE	AV	0146

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

APPELDOORN Adrianus
LUCE - Le Bourg
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515203

Alençon, le 04 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,63 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515203, à la date du : **04/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515203

Commune	Section	n° Parcelle
CHAMPSECRET	ZM	0026

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC JOSEPHA KARENA
LA RIBARDIERE
61450 BANVOU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515213

Alençon, le 10 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 47,95 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515213, à la date du : **09/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515213

Commune	Section	n° Parcelle
BANVOU	ZD	0102
BANVOU	ZD	0103
BANVOU	ZH	0001
BANVOU	ZH	0008
BANVOU	ZH	0016
BANVOU	ZH	0041
BANVOU	ZH	0042
BANVOU	ZH	0049
BANVOU	ZH	0051
BANVOU	ZI	0017
BANVOU	ZI	0021
BANVOU	ZI	0043
BANVOU	ZL	0032
BANVOU	ZL	0036
BANVOU	ZL	0109

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL LES ROUCHERAIS
Les Roucherais
61260 CETON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515214

Alençon, le 09 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 35,63 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515214, à la date du : **02/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515214

Commune	Section	n° Parcelle
CETON	0E	0129
CETON	0E	0132
CETON	0E	0133
CETON	0E	0134
CETON	0E	0135
CETON	0E	0136
CETON	0F	0152
CETON	0G	0019
CETON	0G	0020
CETON	0G	0021
CETON	0G	0022
CETON	0G	0023
CETON	0G	0024
CETON	0G	0030
CETON	0G	0031
CETON	0G	0033
CETON	0G	0034
CETON	0G	0036
CETON	0G	0054
CETON	0G	0255
CETON	0G	0267
CETON	0G	0268
CETON	0G	0510

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

DELARCHAND Damien
La Havasière
61800 CHANU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515228

Alençon, le 16 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 135,3 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515228, à la date du : **30/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515228

Commune	Section	n° Parcelle
CHANU	0A	0625
CHANU	0A	0743
CHANU	0A	0805
CHANU	0A	0917
CHANU	0A	1015
CHANU	0A	1016
CHANU	0A	1073
CHANU	0A	1124
CHANU	0A	1125
CHANU	ZC	0007
CHANU	ZC	0021
CHANU	ZC	0029
CHANU	ZC	0032
CHANU	ZC	0033
CHANU	ZC	0039
CHANU	ZC	0040
CHANU	ZC	0044
CHANU	ZC	0045
CHANU	ZC	0047
CHANU	ZC	0050
CHANU	ZC	0052
CHANU	ZC	0053
CHANU	ZC	0054
CHANU	ZC	0055
CHANU	ZC	0083
CHANU	ZC	0094
CHANU	ZD	0007
CHANU	ZD	0008
CHANU	ZD	0009
CHANU	ZD	0010
CHANU	ZD	0011
CHANU	ZD	0012
CHANU	ZD	0013
CHANU	ZD	0014
CHANU	ZD	0015
CHANU	ZD	0022
CHANU	ZD	0062
CHANU	ZE	0068
CHANU	ZH	0002
SAINT-PAUL	ZA	0109
SAINT-PAUL	ZA	0112
SAINT-PAUL	ZA	0113
SAINT-PAUL	ZA	0154
SAINT-PAUL	ZA	0156
SAINT-PAUL	ZH	0001
SAINT-PAUL	ZH	0003
SAINT-PAUL	ZH	0004
SAINT-PAUL	ZH	0008
SAINT-PAUL	ZH	0010
SAINT-PAUL	ZH	0053
SAINT-PAUL	ZH	0078
SAINT-PAUL	ZH	0089

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515228

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-PAUL	ZH	0094
SAINT-PAUL	ZH	0110
SAINT-PAUL	ZI	0001
SAINT-PAUL	ZI	0003
SAINT-PAUL	ZI	0007
SAINT-PAUL	ZI	0110
SAINT-PAUL	ZI	0118

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

DELATTRE Christelle
Prépotin 56 rue la Massardrie
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515240

Alençon, le 21 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,79 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515240, à la date du : **08/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515240

Commune	Section	n° Parcelle
BARVILLE	ZB	0201

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL LES QUATRE VENTS
LES QUATRE VENTS
61400 REVEILLON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515242

Alençon, le 21 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 333,64 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515242, à la date du : **08/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515242

Commune	Section	n° Parcelle
BOISSY-MAUGIS	ZB	0069
BOISSY-MAUGIS	ZB	0074
BOISSY-MAUGIS	ZK	0067
BOISSY-MAUGIS	ZM	0019
BOISSY-MAUGIS	ZM	0030
BOISSY-MAUGIS	ZM	0033
COMBLOT	ZA	0012
COMBLOT	ZA	0014
COMBLOT	ZA	0015
COMBLOT	ZA	0020
COMBLOT	ZA	0032
COMBLOT	ZC	0037
COMBLOT	ZC	0038
COMBLOT	ZC	0077
CORBON	ZB	0075
CORBON	ZB	0076
CORBON	ZD	0094
CORBON	ZI	0011
CORBON	ZI	0064
REVEILLON	ZA	0083
REVEILLON	ZB	0027
REVEILLON	ZB	0028
REVEILLON	ZB	0029
REVEILLON	ZB	0058
REVEILLON	ZB	0059
REVEILLON	ZB	0079
REVEILLON	ZB	0091
REVEILLON	ZB	0093
REVEILLON	ZB	0095
REVEILLON	ZB	0097
REVEILLON	ZC	0019
REVEILLON	ZC	0040
REVEILLON	ZC	0075
REVEILLON	ZC	0076
REVEILLON	ZC	0077
REVEILLON	ZC	0078
REVEILLON	ZD	0003
REVEILLON	ZD	0043
REVEILLON	ZD	0081
REVEILLON	ZD	0135
REVEILLON	ZD	0153
REVEILLON	ZD	0156
REVEILLON	ZE	0038
REVEILLON	ZE	0039
REVEILLON	ZE	0040
REVEILLON	ZE	0042
REVEILLON	ZE	0082
REVEILLON	ZI	0013
REVEILLON	ZI	0036
REVEILLON	ZI	0038
REVEILLON	ZI	0041
REVEILLON	ZI	0042

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515242

Commune	Section	n° Parcelle
REVEILLON	ZI	0051
REVEILLON	ZI	0052
REVEILLON	ZI	0076
REVEILLON	ZI	0081
REVEILLON	ZI	0123
REVEILLON	ZI	0151
REVEILLON	ZI	0152
REVEILLON	ZI	0184
REVEILLON	ZI	0303
REVEILLON	ZK	0020
REVEILLON	ZK	0022
REVEILLON	ZK	0023
REVEILLON	ZK	0083
REVEILLON	ZK	0093

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BAILLEUL Mathieu
2 L'aitre Bernay
61560 COURGEOUT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515243

Alençon, le 29 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 140,1 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515243, à la date du : **08/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515243

Commune	Section	n° Parcelle
MORTAGNE-AU-PERCHE	AK	0438
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0003
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0006
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0007
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0008
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0009
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0014
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZC	0015
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZD	0007
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZD	0008
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZD	0016
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZD	0023
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZD	0026
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZD	0045
MORTAGNE-AU-PERCHE	ZE	0026
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0116
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0117
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0118
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0119
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0120
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0123
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0240
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0D	0241
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0066
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0108
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0121
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0144
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0149
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0151
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0153
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0199
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0202
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0204
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0206
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0208
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0E	0210
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	ZA	0009
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	ZA	0010
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	ZB	0006

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC TANNOE
Les Acrans
61170 LALEU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515246

Alençon, le 22 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 20,99 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515246, à la date du : **09/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515246

Commune	Section	n° Parcelle
LALEU	ZM	0011
LALEU	ZM	0012
LALEU	ZM	0017
LALEU	ZM	0018

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SCEA DE LA SOURCE
3 Impasse du ruisseau de Puisaye PUUSAIE
61560 LA MESNIERE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515255

Alençon, le 30 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 12,22 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515255, à la date du : **10/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515255

Commune	Section	n° Parcelle
COULIMER	ZA	0002

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SASU HAMARD
Chemin de Montcolin
61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515266

Alençon, le 05 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 12,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515266, à la date du : **08/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515266

Commune	Section	n° Parcelle
CHAMPS	ZD	0034
CHAMPS	ZD	0035
CHAMPS	ZD	0036

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-13-00011

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) NATUP INNOVATION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

2025 NOV 21

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu l'appel à projets 2025 en Normandie, clos le 25 avril 2025, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée par NATUP INNOVATION le 24/04/2025
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 22/09/2025
- Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 02/10/2025

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, NATUP INNOVATION, PAT la Vatine, 16 rue Georges Charpak - 76130 Mont-Saint-Aignan - SIRET 88495630100011 - , est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «Groupe Explor' Hautes Falaises».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter 01 juillet 2025 jusqu'au 01 juillet 2028. Pendant cette période, NATUP INNOVATION porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er} et, le cas échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, NATUP INNOVATION réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse

des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **13 NOV. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 65321 – 14053 CAEN Cedex 4
02 31 24 98 60
<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>



PROJET DU COLLECTIF D'AGRICULTEURS :		
Date début : 01/01/2026	Date fin : 31/12/2028	Durée en mois : 36
Territoire concerné : Au cœur du Pays de Caux (76)		
Principales orientations de production : Grandes cultures – Polyculture élevage		
Thématique principale : Fertilité des sols		
Autres thématiques au cœur du projet : Performance économique, baisse des IFT et communication positive.		
Motivations de départ/objectifs du projet : Certains agriculteurs, 17 au total, unis par des valeurs communes et un fort esprit d'échange, ont décidé de s'associer pour expérimenter collectivement des pratiques innovantes en faveur de la fertilité des sols. Leur objectif est de faire évoluer leurs pratiques vers un système agricole plus résilient, où le sol n'est plus considéré uniquement comme un support de culture, mais comme un véritable outil de production à préserver sur le long terme grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes.		
Actions prévues : Pour répondre aux enjeux du projet, le groupe Hautes Falaises prévoit d'explorer plusieurs axes complémentaires, en les adaptant aux spécificités pédoclimatiques de leurs exploitations : couverture des sols, amélioration de l'activité biologique, chimique et physique des sols mais aussi réduction du travail du sol.		
Explications sur la triple performance du projet : En recentrant leurs réflexions techniques sur la fertilité des sols, les agriculteurs du groupe Hautes Falaises poursuivent trois objectifs majeurs : préserver la productivité et la rentabilité de leurs exploitations, protéger l'environnement et les ressources locales, et répondre aux attentes sociétales en matière de réduction de l'usage des intrants phytosanitaires et fertilisants.		
Diffusion/essaimage/réplication : Chez NatUp, l'animation des groupes ExploR se renforce progressivement à l'échelle de la coopérative. Si la valorisation des résultats s'effectuait jusqu'ici principalement au sein de chaque groupe, une dynamique de mutualisation à plus grande échelle émerge : <ul style="list-style-type: none">- Des rencontres intergroupes ont été mises en place ;- Des échanges entre animateurs de groupes ont également été organisés. L'objectif à terme est de favoriser la diffusion de ces expériences riches sur les thématiques de la fertilité des sols et de la réduction des IFT, auprès de l'ensemble des techniciens et adhérents de la coopérative. Les expérimentations menées dans les groupes ExploR viendront également nourrir le socle de connaissances techniques des services de la coopérative, contribuant ainsi à la montée en compétences des équipes et des agriculteurs.		
Accompagnement du projet : Modalités d'animation du projet collectif : Groupe WhatsApp, temps d'échanges réguliers (réunions, tours de plaine, COPIL...) Modalités d'accompagnement technique des agriculteurs engagés : tours de plaine et formations techniques		
Capitalisation et diffusion des résultats et expériences du projet : Organisme de développement agricole choisi par le collectif : Société Coopérative Natup Modalités : La collecte et la synthèse des résultats sont réalisées par le service expérimentation de NatUp. Dans un premier temps, ces résultats sont partagés au sein même du groupe, notamment lors des tours de plaine collectifs, puis diffusés sous la forme d'un book de synthèse accessible à tous les membres. La valorisation des essais au-delà du groupe peut ensuite se faire à travers des échanges entre animateurs et lors d'événements locaux par exemple.		

Je soussigné (nom, prénom et fonction du **représentant légal** de la personne morale portant la candidature) :

Nom : LEMARCHAND Prénom : Laurent

Fonction : Directeur Général

Fait à MONT SAINT AIGNAN le 22/04/2025

NATUP INNOVATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 16 Rue Georges Charpak - PAT La Vallée
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN 884 956 301
TVA FR61 884 956 301
SIRET 884 956 301 00011

Appel à projets Normandie 2025 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »



Annexe 6 : FICHE RESUME DIFFUSABLE, annexe au dossier de candidature

INTITULE DU PROJET GIEE :

Groupe ExploR' Hautes Falaises

RESUME DU CONTENU DU PROJET (avec quelques informations en plus du titre du projet) :

Le projet du groupe Hautes Falaises et les agriculteurs qui en sont membre ont tous conscience de la nécessité d'adapter leurs systèmes agricoles, sous la pression croissante d'un cadre réglementaire exigeant et de contraintes agronomiques et environnementales : baisse de la fertilité des sols, érosion, dépendance aux intrants, aléas climatiques, etc. Ils s'engagent ainsi dans une transition vers des systèmes plus résilients, durables et autonomes.

Le groupe rassemble des exploitations très variées, tant par leur taille que par leurs orientations de production et leur degré d'avancement dans la démarche agroécologique. Cette diversité est perçue comme une force, permettant de croiser les regards, de tester collectivement des pratiques et de coconstruire des solutions adaptées aux réalités de chacun.

STRUCTURE PORTEUSE DE LA CANDIDATURE GIEE : NATUP INNOVATION	
Raison sociale :	Statut juridique : SAS
Adresse du siège de la structure : Adresse : 16 rue Georges Charpak Code postal : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Commune : MONT SAINT AIGNAN	
Représentant légal de la structure : Nom et prénom : LEMARCHAND Laurent Fonction : Directeur Général Tel : Courriel :	Responsable du suivi/animation du projet (interlocuteur de l'administration sur le projet) : Nom et prénom : RENAULT François-Xavier Fonction : Animateur du réseau ExploR' et Référent technique Tel : 06 82 92 86 14 Courriel : francoisxavier.renault@natup.coop
Nombre d'exploitations engagées dans le projet : 17	
Nombre d'exploitants engagés dans le projet : 17	
SAU (ha) concernée par le projet : 1760	
Partenaires intégrés à la personne morale : NatUp / exploitations agricoles parties prenantes du GIEE	
Autres acteurs impliqués dans la réalisation du projet : Association Pour une Agriculture du Vivant, Bassins d'Alimentation de Captage	

Appel à projets Normandie 2025 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Annexe 5 : Diagramme logique de construction d'un projet GIEE

Intitulé du projet : Groupe ExploR' Hautes Falaises

Enjeux auxquels le projet cherche à répondre	Objectifs - indiquer s'ils contribuent à la performance environnementale (env), économique (éco), sociale (soc) - ils doivent comprendre une valeur cible, quantitative ou qualitative	Actions du projet GIEE y compris diffusion et capitalisation Numérotez vos actions en concordance avec l'annexe 9, compte financier de réalisation	Calendrier de mise en œuvre des actions	Indicateurs de réalisation (suivi des actions d'animation / d'appui technique programmées)	Indicateurs de résultats (atteinte des objectifs : au moins un indicateur par action)
Fertilité des sols	Accroître la fertilité des sols (env, éco) en modifiant ses pratiques (sans labour, TCS, semis direct) et en introduisant et en optimisant les couverts végétaux (éco, env, soc)	Action 1 : Couverture des sols	2026, 2027 et 2028	Challenge : Nombre de participants. Plateforme : Surface couverte et diversité des espèces.	Challenge : production de biomasse. Plateforme : taux d'acceptation et adoption par les agriculteurs.
		Action 2 - Réduction et/ou changement du travail du sol	2026, 2027 et 2028	Profil 3D : Nombre de profils 3D. Bande transition : Nombres de bandes.	Profil 3D : évolution de la structure du sol Bande transition : mesure de l'effet des bandes
		Action 3 : Formation continue sur le sol	2027 - 2028	Nombre de jours de formation	Évaluation des connaissances et/ou nombre de participants
Baisse des IFT	Réduction de l'IFT sur les exploitations du groupe	Action 4 : Mise en place d'essais à base de biocontrôles	2026, 2027 et 2028	Nombre d'essais mis en place	Calcul des IFT sur chaque itinéraire technique
		Action 5 : Mise en place d'isorisques	2026, 2027 et 2028	Nombre d'essais mis en place	Suivi des maladies et évaluation du seuil de nuisibilité
Performance économique	Maintenir et améliorer la performance économique des exploitations	Action 6 : Essais pour améliorer rentabilité économique	2026, 2027 et 2028	Calcul de la rentabilité économique	Les résultats d'essais montrent que les méthodes utilisées sont plus rentables
		Action 7 : Analyse technico-économique des résultats d'essais	2026, 2027 et 2028	Nombre d'essais mis en place	Rendements
		Action 8 : Mise en avant des retours sur investissement	2026, 2027 et 2028	Nombre d'essais mis en place	ROI
Communication positive	Améliorer le point de vue du grand public sur la profession agricole	Action 9 : Mise en place de panneaux sur les pratiques vertueuses	2026, 2027 et 2028	Nombre de panneaux installés	Meilleure perception du métier par le voisinage via le nombre de flash du QR code
		Action 10 : Capitalisation et diffusion des résultats	2026, 2027 et 2028	Nombre de publication	Taux couverture des publications (RS)

Appel à projets Normandie 2025 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-11-13-00010

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) SICA SAS SECOPPA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu l'appel à projets 2025 en Normandie, clos le 25 avril 2025, « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » pour la reconnaissance de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée par l'organisme SICA SAS SECOPPA le 25/04/2025
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 22/09/2025
- Vu l'avis favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 02/10/2025

Sur proposition du chef du service régional agriculture, forêt, FranceAgriMer

ARRÊTE

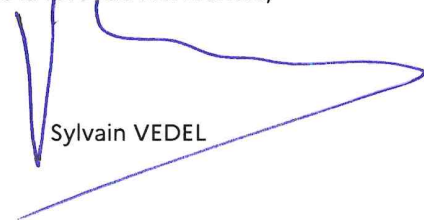
- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, SICA SAS SECOPPA – 5 rue de la Varende - 14170 SASSY - SIRET 90477931100011, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé «SECOPPA».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter 28 avril 2025 jusqu'au 28 avril 2031. Pendant cette période, SICA SAS SECOPPA porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er} et, le cas échéant, son financement. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, SICA SAS SECOPPA réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des

résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **13 NOV. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Annexe 6 : FICHE RESUME DIFFUSABLE, annexe au dossier de candidature

INTITULE DU PROJET GIEE :

GIEE SECOPPA (Séchoir Collectif Plaine Pays d'Auge)

RESUME DU CONTENU DU PROJET (avec quelques informations en plus du titre du projet) :

Mise en place d'une micro filière de luzerne dans le département du Calvados basé une coopération entre céréaliers des secteurs de plaine qui la produisent, et des éleveurs des secteurs bocagers qui la consomment, pour tirer parti des complémentarités des territoires du département. Utilisation en cœur de filière d'un séchoir collectif basse température fonctionnant aux énergies renouvelables (soleil, bois) Valorisation annexe d'autres matières issues des exploitations : effluents d'élevage à destination des zones de plaine et bois bocager à destination de la filière bois-énergie agricole.

STRUCTURE PORTEUSE DE LA CANDIDATURE GIEE :	
Raison sociale : SICA SAS SECOPPA	Statut juridique : Société d'Intérêt Collectif Agricole
Adresse du siège de la structure : Adresse : 5 rue de la Varende Code postal : 14170 Commune : Sassy	
Représentant légal de la structure : Nom et prénom : Vincent BARBOT Fonction : Président Tel : 06 77 89 93 70 Courriel : sicasecoppa@gmail.com	Responsable du suivi/animation du projet (interlocuteur de l'administration sur le projet) : Nom et prénom : Marlène LANGLINÉ Fonction : Animatrice projet Tel : 0613239862 Courriel : marlene.langline@cuma.fr
Nombre d'exploitations engagées dans le projet : 8	
Nombre d'exploitants engagés dans le projet : 14	
SAU (ha) concernée par le projet : 1623 ha	
Partenaires intégrés à la personne morale : aucun	
Autres acteurs impliqués dans la réalisation du projet : Fédération des Cuma Normandie Ouest, Association APANA, Chambres d'Agricultures de Normandie, Association SEGRAFO, EPLEFPA du Robillard, Association Littoral Normand	

Appel à projets Normandie 2025 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »



PROJET DU COLLECTIF D'AGRICULTEURS :		
Date début : 28 avril 2025	Date fin : 27 avril 2031	Durée en mois : 72
<p>Territoire concerné : Département Calvados</p> <p>Principales orientations de production : Grandes cultures, polyculture-élevage, élevage</p> <p>Thématique principale : Autonomie protéique</p> <p>Autres thématiques au cœur du projet : Valorisation des effluents, valorisation des haies, énergies renouvelables</p> <p>Motivations de départ/objectifs du projet : Tirer parti de la complémentarité des territoires d'élevage et de grandes cultures et monter ensemble un projet qui permettent à tous de s'affranchir de la dépendance aux cours internationaux</p> <p>Actions prévues : Action 1: Développer les connaissances et compétences des membres du groupe par des apports extérieurs Action 2: Donner au groupe les moyens de prendre en main l'atteinte des objectifs et de mesurer sa progression Action 3: Permettre au groupe de tester et de mettre en place de nouvelles pratiques</p> <p>Explications sur la triple performance du projet : Objectif économique: Maximiser le prix d'achat de la luzerne à ceux qui la produisent et minimiser son prix de revente à ceux qui la consomment, afin de concilier pour chacun l'évolution de pratiques avec un intérêt économique Objectif social: Maximiser le nombre d'agriculteurs du territoire qui bénéficient du projet, afin de créer du lien au sein de la profession malgré des typologies d'exploitations différentes Objectif environnemental: Relocaliser la protéine par la production de légumineuse et l'énergie par le déploiement du bois-énergie, et ainsi utiliser des ressources produites localement pour diminuer l'impact des filières sur le territoire</p> <p>Diffusion/essaimage/réplication : Diffusion par le réseau de capitalisation des GIEE Normands Diffusion par le réseau des Cuma locale et régional</p> <p>Accompagnement du projet : Modalités d'animation du projet collectif : Animation et coordination du projet par la fédération des Cuma, par le suivi tout au long de l'année et un point bilan à chaque intersaison Modalités d'accompagnement technique des agriculteurs engagés : Accompagnement technique par la fédération des Cuma et par les autres partenaires du projet dans leurs domaines de compétences respectifs</p> <p>Capitalisation et diffusion des résultats et expériences du projet : Organisme de développement agricole choisi par le collectif : Fédération des Cuma Normandie Ouest Modalités : Recueil des résultats et bilan de campagne chaque année en fin de saison, mesure des indicateurs tous les trois ans</p>		

Je soussigné (nom, prénom et fonction du **représentant légal** de la personne morale portant la candidature) :

Nom : BARBOT Prénom : Vincent

Fonction : Président de la SICA SAS SECOPPA

Fait à Sassy le 24 avril 2025

Appel à projets Normandie 2025 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

GIEE SE COPPA

Enjeux auxquels le projet cherche à répondre	Objectifs - indiquer s'ils contribuent à la performance environnementale (env), économique (éco), sociale (soc) - ils doivent comprendre une valeur cible, quantitative ou qualitative	Actions du projet GIEE y compris diffusion et capitalisation Numérotez vos actions en concordance avec l'annexe 9, compte financier de réalisation	Calendrier de mise en œuvre des actions	Indicateurs de réalisation (suivi des actions d'animation / d'appui technique programmées)	Indicateurs de résultats (atteinte des objectifs : au moins un indicateur par action)
Concilier évolution des pratiques et intérêt économique	(éco) Maximiser le prix d'achat de la luzerne à ceux qui la produisent et minimiser son prix de revente à ceux qui la consomment	Action 1: Développer les connaissances et compétences des membres du groupe par des apports extérieurs Action 2: Donner les moyens au groupe de prendre en main l'atteinte des objectifs et de mesurer sa progression Action 3: Permettre au groupe de voir, de tester et de mettre en place de nouvelles pratiques	Dès 2025	Formations, voyages d'études Ateliers, groupes de travail, mesures, observations Demos, bandes d'essais, plateformes d'essais	Différence entre prix d'achat et prix revente de la luzerne Sur la base du granulé conventionnel à 20% de MAT Valeur cible: -10% Etat 0: 294€/ tonne
Connecter les agriculteurs des différents territoires du département par des projets communs	(soc) Maximiser le nombre d'agriculteurs du territoire qui bénéficient du projet	Action 1 Action 2 Action 3	Dès 2025	Voir action 1 Voir action 2 Voir action 3	Nb d'exploitation agricoles parmi les adhérents dans la SICA SECOPPA Valeur cible: 35 Etat 0 : 24
Utiliser les ressources produites localement pour diminuer l'impact environnemental des filières	(env) Relocaliser la protéine par la production de légumineuses localement et l'énergie par le déploiement du bois-énergie	Action 1 Action 2 Action 3	Dès 2025	Voir action 1 Voir action 2 Voir action 3	Quantité de luzerne engagée dans la filière à la fois en production et en consommation Quantité de bois valorisée par le séchoir Valeur cible: Luzerne 1200 tonnes / Bois 250 tonnes Etat 0: Luzerne 813 tonnes / Bois 66 tonnes

EPF Normandie

R28-2025-11-20-00001

Délégation de signature - MONT SAINT AIGNAN
Place Colbert - EPF/ Mme Condadzian - Madame
P.HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière du 27 octobre 2020 et ses avenants en date des 31 janvier 2024, 11 avril 2024 et 9 septembre 2024, signés entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 29 février 2024 et 12 juillet 2024, et délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 et 13 juin 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Bruno TENIERE, Olivier BANVILLE, Samuel BARRY et Caroline LEROY-DUDONNE ».

Avec la participation à distance de Maître Gilles TETARD, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame CONDADZIAN, d'un garage constituant le lot numéro 603 de la copropriété éditée sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéro 31 et section AR numéro 148 sises à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 17.304 m², moyennant :

- le prix de **QUINZE MILLE EUROS (15.000 €)**,
- le remboursement de la somme de **QUATRE EUROS ET QUINZE CENTIMES (4,15 €)** au titre du prorata des charges de copropriété du trimestre en cours,
- le montant de **CENT TREIZE EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (113,27 €)**, au titre du fonds de travaux,
- le montant de **VINGT EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (20,67 €)**, correspondant à la restitution des avances du syndic,

Qui seront réglés entre les mains de Maître Gilles TETARD, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, 20/11/2025
Le Directeur général

Notifiée le 20/11/2025
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord

Gilles GAL

Signature de l'intéressée

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-21-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON, dans le cadre de
l'acquisition SAINT LO AGGLO - Ancien Tri Postal
- Acte SNCF RESEAU /EPF Normandie

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo le 24 juin 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 07 mars 2025, et délibération du Conseil Communautaire de Saint-Lô Agglo en date du 19 mai 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (76000), 105, rue Jeanne d'Arc, avec la participation de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire à CAEN, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de :

la Société dénommée SNCF RESEAU, Société anonyme au capital de 157789960 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (93200), 1 rue Camille Moke, identifiée au SIREN sous le numéro 519037584 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY,

d'une maison à usage d'habitation située à SAINT-LO (50000) 64 Quai Avoyne, cadastrée Section AB n° 163 d'une contenance de 07a 09ca,

Moyennant le prix de **SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (72.000,00 € TTC)**, correspondant au prix de vente se décomposant en valeur foncière pour 60.000 € et en TVA à hauteur de 12.000 €, et la somme de **SEPT MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (7.200,00€ TTC)** correspondant à la commission d'agence due par l'EPF Normandie, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 21/11/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 21/11/2025
à Madame Florence HAMON,

Gilles Gal

✓ Certifié par  yousign

Bon pour acceptation,
signé le 21-11-2025

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-20-00005

Délégation de signature donnée par M. GAL au profit de Madame Audrey LE CLOAREC dans le cadre de l'acquisition d'une maison sise à
PLASNES



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de PLASNES le 11 juillet 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 08 juillet 2025 et délibération de la Commune de PLASNES le 12 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude dénommée « Demi-Lune & Associés », titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition d'une

- D'un ensemble immobilier sis à PLASNES (27300), 8 rue de la Mairie, cadastré section AB numéro 117 pour une contenance de 21a 35ca.

Appartenant à Monsieur Alain MAHE et Madame Marie-France DARAGON épouse MAHE, demeurant ensemble à LISIEUX (14100), 18 rue du Pré d'Auge.

Moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité du Notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 20/11/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 20/11/2025
à Madame Audrey LE CLOAREC
Bon pour acceptation,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-19-00001

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la
cession de deux parcelles situées à ROUEN
(opérations ZAC LUCILINE et SALOMON)

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de ROUEN, le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 08 décembre 2005 pour l'opération « ROUEN : ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE et du 06 avril 2021 pour l'opération « ROUEN : PISCINE SALOMON » et délibération du conseil municipal de la Ville de ROUEN, du 03 avril 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

La commune de ROUEN, collectivité territoriale dont l'hôtel de ville est situé à ROUEN (76000) Place du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 217605401.

- Article un : une maison individuelle à usage d'habitation sise à ROUEN (76000), 81bis Avenue du Mont Riboudet, cadastrée section KW numéro 221, d'une contenance de 94ca.

- Article deux : une parcelle de terrain sise à ROUEN (76000), rue François Couperin, cadastrée section DT numéro 96, d'une contenance de 57a 70ca.

Moyennant le prix total de **CENT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (119.438,35 € TTC), valable jusqu'au 30 décembre 2025,** ventilé comme suit :

- Concernant l'article un : moyennant le prix de CENT TREIZE MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (113.213,97 € TTC) se décomposant en valeur foncière pour 100.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 11.011,64 € et la TVA sur marge d'un montant de 2.202,33 €,

- Concernant l'article deux : moyennant le prix de SIX MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (6.224,38 € TTC) se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.185,98 € et la TVA sur prix total d'un montant de 1.037,40 €.

Stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 19/11/2025
Le Directeur Général

Notifiée 19/11/2025
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Anne FREGER

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-21-00002

Délégation signature cession - MORTAIN
BOCAGE - P.HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière et son avenant n°1 signés entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Mortain Bocage, le 11 septembre 2019 et le 26 septembre 2022, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 22 juillet 2019 et délibération du Conseil Municipal, du 23 juillet 2019 et du 14 avril 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société civile Professionnelle « Virginie DABAT-BLONDEAU et Florence GUERIN-SCHOEFFLER » titulaire d'un office notarial à MARTIN-BOCAGE (Manche), 11 Grande Rue, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Avec le concours à distance de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 Rue Charles de Gaulle, assistant le vendeur.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de MORTAIN BOCAGE, personne morale dont l'adresse est à Mortain Bocage (50140), Rue du 12^{ème} Arrondissement, identifiée au SIREN sous le numéro 200058279,

- D'une parcelle de terrain, sise à MORTAIN BOCAGE (50140), Rue du Rocher et Route de la Petite Chapelle, cadastrée section AL n° 155, et section AO n°s 238 et 239, d'une contenance totale de 39a 18ca,

Moyennant le prix de **MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.682,70 € T.T.C.)**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.401,25 € et la TVA sur prix total d'un montant de 280,45 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 21/11/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Notifiée le 21/11/2025
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord,

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-11-20-00002

Délégation signature cession AGON
COUTAINVILLE -Services Techniques - Mme P.
HEQUET

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'Agon-Coutainville, le 16 novembre 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 octobre 2020 et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Agon-Coutainville du 19 mai 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « Hélène ALLIX & Sophie PACARY, Notaires », titulaire d'un office notarial à AGON-COUTAINVILLE (50230), 74 Avenue des Pins, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Avec la participation à distance, de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire à CAEN (14000), 12 Rue du Tour de Terre, assistant le vendeur,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune d'Agon-Coutainville, personne morale dont l'adresse est à AGON-COUTAINVILLE (50230), 2 Rue Louis Perier, identifiée au SIREN sous le numéro 215000035,

- D'un terrain situé à Agon-Coutainville (50230), lieudit « La Mielle », cadastré section AH numéros 861, 863 et 865, d'une contenance de 69a 00ca,

moyennant le prix de **SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (697.817,74 € T.T.C.), valable jusqu'au 10 décembre 2025,** se décomposant en valeur foncière pour 690.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 6.514,78 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.302,96 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 20/11/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par 

Notifiée le 20/11/2025
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord,

Pauline HEQUET

✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2025-11-21-00004

Délégation signature Cession AGON
COUTAINVILLE Centre Bourg - P.HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'Agon-Coutainville, le 2 décembre 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 5 juillet 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Agon-Coutainville, du 19 mai 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « Hélène ALLIX & Sophie PACARY, Notaires », titulaire d'un office notarial à AGON COUTAINVILLE (50230), 74 Avenue des Pins, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Avec la participation à distance de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire à CAEN (14000), 12 Rue du Tour de Terre,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune d'AGON-COUTAINVILLE, personne morale dont l'adresse est à Agon-Coutainville (50230), 2 Rue Louis Perier, identifiée au SIREN sous le numéro 215000035,

- D'une maison à usage d'habitation, sise à Agon-Coutainville (50230), 4 et 10 Rue Fernand Lechanteur, cadastrée section AB n°s 39, 40, 42 et 48, d'une contenance de 23a 32ca,

Moyennant le prix de **DEUX CENT TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (203.234,20 € T.T.C.), valable jusqu'au 3 décembre 2025** se décomposant en valeur foncière pour 200.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.695,17 € et la TVA sur marge d'un montant de 539,03 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 21/11/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Notifiée le 21/11/2025
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-11-21-00001

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE
ACQUISITION SAPEURS POMPIERS



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE, 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, domiciliée professionnellement à ROUEN, Carré PASTEUR, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'Association Amicale et Sportive des Sapeurs-Pompiers d'Evreux, d'un terrain de camping comportant plusieurs bâtis de construction légère en préfabriqué sis sur la Commune de MERVILLE FRANCEVILLE (14810) 5 Chemin du Club Nautique, édifié sur les parcelles cadastrées section G numéros 87, 88 et 94 pour une superficie totale de 2.151 m², moyennant l'**indemnité principale de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, (270.000,00€), et auquel s'ajoute l' indemnité de emploi de 28.000 €**, eu égard à l'acquisition sous couvert d'utilité publique,

Soit un montant total d'indemnité d'acquisition de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS (298.000,00 €), qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 21/11/2025
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 21/11/2025

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-11-20-00004

FH FL DS MORVAN MERVILLE RAA



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE, 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et avec le concours à distance de Maître Alain PASQUIOU, notaire à LE MANS (72000), 4 Rue des Boucheries, assistant le vendeur.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame Natacha TOUREILLE épouse MORVAN d'un terrain de camping comportant un mobil-home ainsi qu'un abri de jardin en tôle sis sur la Commune de MERVILLE FRANCEVILLE (14810) Route de Cabourg, édifié sur la parcelle cadastrée section G numéro 243, lot numéro 161 pour une superficie de 126 m², moyennant **l'indemnité principale de TREIZE MILLE SIX CENT EUROS (13.600 €)**, ventilée à hauteur de 12.600,00€ pour le foncier et de 1.000,00€ pour le mobil-home, **et auquel s'ajoute l'indemnité de emploi de 2.290 €**, eu égard à l'acquisition sous couvert d'utilité publique,

Soit un montant total d'indemnité d'acquisition de QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (15.890,00 €), qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 20/11/2025
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 20/11/2025

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00017

Décision n° SGAR/25-073 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)
pour l'entreprise Leduc Jacky



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-073
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Leduc Jacky déposée le 28/09/2023 ;
- Vu l'audit en date du 21/05/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Leduc Jacky, domiciliée à La Pommeraie 50640 Le Teilleul (dossier n° 14312876).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Le Préfet,

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00018

Décision n° SGAR/25-074 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)
pour l'entreprise SAS Gillot



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-074
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS Gillot déposée le 23/07/2024 ;
- Vu l'audit en date du 05/05/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise SAS Gillot domiciliée à Le Moulin 61220 Saint-Hilaire-de-Briouze (dossier n° 118860210).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Le Préfet,

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00019

Décision n° SGAR/25-106 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)
pour l'entreprise Biscuiterie de l'Abbaye



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-106
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Biscuiterie de l'Abbaye SAS déposée le 16/12/2024 ;
- Vu l'audit en date du 11/06/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Biscuiterie de l'Abbaye domiciliée à Route du Val 61700 Lonlay-l'Abbaye (dossier n° 17918064).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00020

Décision n° SGAR/25-107 portant refus du label
"Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour
l'entreprise L'Amande et l'Obsidienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-107
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise L'Amande et l'Obsidienne déposée le 10 décembre 2024 ;
- Vu l'audit en date du 8 avril 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise L'Amande et l'Obsidienne, domiciliée au 9291 Rue Jean Lepeudry 14600 Honfleur, est rejetée (dossier n° 19017812).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Le Préfet,

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025


Jean-Benoît Albertini

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00021

Décision n° SGAR/25-108 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)
pour l'entreprise Lebon Delienne SAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-108
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Lebon Delienne SAS déposée le 23/01/2025 ;
- Vu l'audit en date du 12/06/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :


Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Lebon Delienne SAS domiciliée au 12 Rue de la Béthune 76270 Neufchâtel-en-Bray (dossier n° 20074870).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00022

Décision n° SGAR/25-110 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)
pour l'entreprise SAS Leforgeais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-110
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS Leforgeais déposée le 27/12/2024 ;
- Vu l'audit en date du 15/04/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

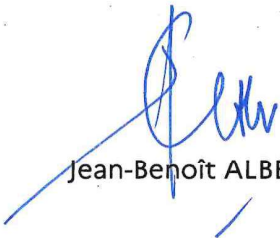
Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise SAS Leforgeais domiciliée au 1 Rue Principale 50670 Saint-Laurent-de-Cuves (dossier n° 21569568).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Le Préfet,

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-30-00023

Décision n° SGAR/25-111 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)
pour l'entreprise VANS THEAULT-PONTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 25-111
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise VANS THEAULT PONTS déposée le 01/03/2024 ;
- Vu l'audit en date du 10/05/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné, pour une durée de cinq ans, à l'entreprise VANS THEAULT – PONTS domiciliée ZA du Maudon 50300 Ponts (dossier n° 16607187).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2025

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-18-00012

Arrêté n° SGAR 25-115
portant nomination des membres de la
commission régionale des recours
de Normandie (contrôle des structures
agricoles)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté n° SGAR 25-115
portant nomination des membres de la commission régionale des recours
de Normandie (contrôle des structures agricoles)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.331-8 et R.331-9 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 9 janvier 2023 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie (titulaire) ;
- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 20 août 2024 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie (suppléant) ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-029 du 25 mars 2025 portant nomination des membres de la commission régionale des recours de Normandie ;
- Vu la proposition de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 17 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale des recours de Normandie en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles, en raison de leur compétence en matière agricole :

- M. Nicolas DECLOMESNIL et M. Justin MARIE (titulaires) ;
- M. Luc CHARDINE et M. Maxime VAUGEOIS (suppléants).

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 18 novembre 2025

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-20-00006

Arrêté n° 2025-28 Portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires



**Département de l'Accompagnement et
Du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-28

Portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 – Une commission électorale est créée pour veiller au bon déroulement des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Normandie (ci-dessous désigné par « CROUS Normandie »), qui se tiendront du 3 au 5 février 2026 inclus.

Elle est présidée par la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant (F/H).

Article 2 - Sont désignés membres de la commission électorale au titre des représentants de l'administration du CROUS Normandie :

- En qualité de titulaires

- * Mme Christine LE NOAN, directrice générale
- * M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie étudiante
- * M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques
- * Mme Nathalie MOULIN, directrice adjointe de la direction vie étudiante

- En qualité de suppléants

- * M. Éric LOBSTEIN, directeur adjoint
- * Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
- * Mme Éva MOREIRA, directrice des résidences Rouen Centre
- * Mme Sonia NOEL, directrice des résidences et restaurants du Campus 2 CAEN

Article 3 – Sont désignés membres de la commission électorale au titre des représentants étudiants, sous réserve d'inscription en établissement et de règlement ou exonération de la CVEC pour l'année universitaire 2025-2026 au jour de la première séance de la commission :

- En qualité de titulaires

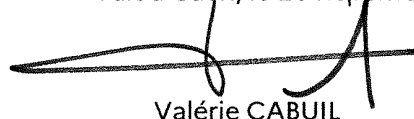
- * Pour la FAGE, Mme Léa CHEVAUCHÉ
- * Pour l'UNEF, Mme Tele M Patricia KUDADJE
- * Pour l'UNI, M. Esteban NAHI
- * Pour l'Union étudiante, M. Merlin BOSSIS

- En qualité de suppléants

- * Pour la FAGE, M. Esteban DEBACKER
- * Pour l'UNEF, Mme Amy SADEO FONGUE
- * Pour l'UNI, M. Arthur DAMOISEAU
- * Pour l'Union étudiante, Mme Lucie BURGAN

Article 4 – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 novembre 2025



Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.